



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2021

OBJET :

DE-21-12-1-35) RETROCESSION DU LOCAL PREEMPTÉ AU 10 RUE
CLEMENT VIENOT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 02 décembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme RUFFENACH (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211216-lmc1H9165H1-DE
Date de réception en Préfecture : 21/12/2021
Date de Publication : 21/12/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 214-1 et suivants, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant le cahier des charges de la rétrocession du bail ;

Vu la décision numéro AU-19-269 en date du 19 juillet 2019, de préemption du droit au bail du local commercial situé 10 rue Clément Vienot ;

Vu l'acte de cession signé le 24 février 2020 avec la société Y ET Z

Vu l'avis de rétrocession du 4 Février 2021 et affiché du 4 février au 1^{er} mars 2021 ;

Considérant que le dossier de candidature déposé par la SASU ARTICHOPE, représentée par Madame Hermeline BONNEFOY, pour exercer l'activité concept store dédié à la création artisanale est conforme au cahier des charges ;

Considérant que la candidature déposée par la SASU ARTICHOPE représentée par Madame Hermeline BONNEFOY, en proposant une offre de qualité et inédite dans le quartier, répond aux enjeux d'équilibre, de diversité et de dynamique commerciale soutenus par la Ville de Vincennes ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 10 décembre 2021,

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Domaine du 08 décembre 2021,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20211216-lmc1H9165H1-DE Date de réception en Préfecture : 21/12/2021 Date de Publication : 21/12/2021

à l'unanimité,

ARTICLE I : Autorise la rétrocession du bail commercial à SASU ARTICHOPE représentée par Madame Hermeline BONNEFOY aux conditions suivantes :

Le bail commercial est rétrocédé aux prix et conditions de l'acquisition par la ville soit :

Montant du droit au bail : 20 000 €

Montant auquel s'ajoute :

- Un loyer annuel de 8 466,84 € (hors charges, hors taxes)
- 30 € de charges mensuelles
- Un dépôt de garantie de 4 706,21 €
- Un prorata de la taxe foncière

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs pour la rétrocession de ce droit au bail.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé